



**St ROMAIN de COLBOSC AUTREMENT :**  
**Liste Verte et ouverte**

# **Charte municipale**

Cette charte n'entend pas être la règle, mais une trame de réflexions et de propositions instruites de nos pratiques diverses pour les débats et les actions à venir.

Notre stratégie se fixe deux objectifs majeur :

- ↳ Renforcer ou retrouver les pratiques d'initiative et de contrôle populaires,
- ↳ Faire émerger un courant écologique.

C'est pourquoi les signataires de cette charte ont souhaité que les élections municipales soient une occasion d'expression des courants écologistes, de syndicalistes, de militant(e)s associatifs, des antiracistes, etc....

## **1. Des élu(e)s pour des avancées de la démocratie politique**

La décentralisation n'a rien apporté en terme de démocratie locale. Elle a créé des collectivités territoriales larges avec parfois des effets pervers : dépendance de petites communes par rapport aux grosses, pouvoirs renforcés aux exécutifs.

Il est nécessaire à présent de redistribuer réellement les pouvoirs

Pour nous, l'élu(e) est une personne qui sollicite un mandat, une délégation de pouvoir de la part d'un groupe plus ou moins important. Il(elle) en est le porte-parole, mais il(elle) doit accepter le contrôle, la critique de ses électeurs(trices). Il(elle) doit agir pour un partage des responsabilités, des connaissances, pour que chacune et chacun puisse se former, s'informer, agir et devenir à leur tour acteurs(trices) de la vie politique.

### **1.1. Un conseil municipal représentatif**

Le scrutin électoral plus majoritaire que proportionnel n'assure pas réellement la représentation du pluralisme communal

Deux siècles après la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, tout résident doit pouvoir être inscrit sur les listes électorales quelle que soit sa nationalité et à partir de là puisse voter et

être éligible. Dans l'immédiat, en s'inspirant des expériences réalisées nous mettrons en place les modalités nécessaires à l'élection de conseiller(ère)s municipaux(ales) immigré(e)s.

### **1.2. Pour que chacun(e) puisse exercer la fonction d'élu(e)**

Le statut de l'élu(e) étant encore peu avancé, cette fonction ne doit pas être réservée à des personnes ayant du temps ou des activités professionnelles particulières.

Le cumul des mandats va l'encontre de toute démocratie. Cet état de fait, renforce les citoyen(ne)s dans le sentiment que la politique est l'affaire de quelques-un(e)s et éloigne les élu(e)s de leurs électeur(trice)s.

La permanence d'une politique municipale n'est pas obligatoirement la permanence des personnes.

### **1.3. La démocratie politique au sein du conseil municipal**

Le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Ses décisions sont donc collégiales. Ce rappel n'est pas inutile.

Avec la décentralisation, la maire voit ses pouvoirs renforcés. S'il est nécessaire pour une commune d'avoir un véritable exécutif, cette nécessité ne doit pas aboutir à l'autocratie du maire. Des modifications législatives sont ici indispensables.

Les conseillers et notamment les responsables de commission doivent pouvoir assister aux réunions du bureau municipal.

Pour assurer la pluralité, les élu(e)s doivent disposer de réels moyens pour exercer leur mandat.

Tout groupe a droit à l'expression publique de ses accords et désaccords par le canal du bulletin municipal.

### **1.4. Le compte-rendu du mandat**

À dates régulières, le conseil s'engage à rendre-compte de son activité. Ce compte-rendu sera assuré réellement à l'échelon des quartiers, par exemple par des réunions publiques contradictoires. Le conseil s'engage à donner la parole aux citoyen(ne)s lors de ces réunions.

Il est clair qu'il y a nécessité d'un minimum de tissu institutionnel ou s'élaborent des rapports différents, où s'acquiescent des comportements allant dans le sens de pratiques collectives. Et la commune doit être le territoire où se développent ces pratiques nouvelles pour passer d'une démocratie formelle à une démocratie réelle. Car si la démocratie c'est savoir qui décide, c'est tout autant trouver les conditions concrètes permettant l'expression de chacun(e). C'est accorder aux pratiques collectives une place décisive.

La démocratie locale, ce n'est pas un supplément d'âme à la gestion municipale, c'est un objectif municipal au même titre que l'entretien des routes et la construction des écoles. Cet objectif nécessite des moyens qui sont :

- ↳ l'information, condition nécessaire mais non suffisante,
- ↳ la transparence des relations conseil municipal/associations,
- ↳ l'encouragement à tous les types de regroupements s'inscrivant dans une pratique collective,
- ↳ le pouvoir accru donné aux collectifs de quartiers pour aboutir à une véritable décentralisation des pouvoirs et à un contrôle populaire sur les institutions.

## **2.1. L'information municipale**

Le développement de l'information municipale sera un objectif prioritaire et des moyens en conséquence y seront affectés.

La multiplication des vecteurs de l'information locale (journaux, radios, câble, Internet,...) et leur haut niveau de technicité et de professionnalisme tendent à sortir du cadre de l'amateurisme politique qui présidait jusqu'alors aux destinées du traditionnel bulletin municipal de Monsieur le Maire.

Les transformations des nouveaux médias et leur vitesse d'évolution renforce la nécessité de maintenir, voire de renforcer, le principe d'une information pluraliste et contradictoire. Sans oublier l'obtention des moyens et compétences

## **2. La démocratie locale**

qui en permettent l'accès et en garantissent la qualité et la permanence.

Parallèlement à cette participation à l'information municipale, les habitant(e)s, les travailleur(se)s communa(les)ux, les associations et les groupes politiques doivent pouvoir obtenir de la municipalité les moyens permettant l'expression d'une information communale autonome de la mairie.

### **2.2. Les relations avec les associations**

L'information n'est qu'un moyen parmi tant d'autres pour favoriser la participation des citoyen(ne)s et le contrôle populaire. Dans ce sens, les relations avec les associations et autres regroupements que les habitant(e)s se seront données doivent être clairement établies. Face à la diversité, le principe qui doit animer le conseil municipal est le respect de la diversité et de l'autonomie des associations.

Les relations entre les associations et municipalité seront régies de manière contractuelle. La négociation de contrats a pour but, d'une part d'assurer les moyens matériel et financiers nécessaires aux associations, aux services qu'elles assurent, mais d'autre part de faciliter l'échange permanent entre les associations elles-mêmes et avec la municipalité pour dépasser le corporatisme et autres esprits de « chapelle » ; pour préparer les arbitrages entre le « souhaité » et le « possible » dans un contexte où tout n'est jamais possible de suite.

- ↳ Pour répondre à cet objectif :
- ↳ Le conseil municipal rendra publics les critères d'attribution des subventions,
- ↳ Il sera créé un conseil consultatif des associations, lieu d'échanges et d'arbitrages entre les associations,
- ↳ Dans le domaine culturel et sportif, aucune fédération d'associations n'aura le monopole sur la commune,

Le maire est tenu d'informer le conseil municipal d'une demande d'une association lorsque celle-ci le souhaite.

### **2.3. Au-delà des associations**

- le conseil municipal aidera tout particulièrement les associations qui mettent localement en oeuvre une politique en direction des plus défavorisé(e)s.
- Il favorisera les jumelages avec des communes de pays du tiers-monde afin de tisser de nouvelles solidarités.
- il développera les contacts entre les communes rurales et les urbaines afin de nouer de nouveaux rapports ville/campagne.
- il impulsera la mise en place d'un conseil d'enfants.

### **2.4. Développer les collectifs de quartier**

De nombreuses expériences d'animations de quartier ont démontré que le quartier reste très souvent le lieu de vie privilégié, et ce quel que soit l'âge de la vie. Il faut donc généraliser ce type de démarche.

Les élu(e)s doivent accepter que l'exercice de la démocratie soit conflictuel et que le conseil municipal soit placé plus souvent dans un rôle d'arbitre.

### **2.5. Droit au référendum d'initiative populaire**

Ce droit doit pouvoir s'exercer dans le cadre de projets d'aménagement engageant des transformations à long terme et irréversibles. D'autre part ils proposeront des consultations référendaires de la population de la ville ou d'un quartier sur ce type de questions. Bien entendu ces types de référendum seront ouverts à toutes et tous les résident(e)s. Leur réalisation sera assortie de mesures permettant un réel débat démocratique avec toutes les parties concernées.

## **3. La commune active pour l'emploi**

C'est dans la définition même de nouveaux choix économiques, dans l'élaboration d'un autre type de développement - qui offre un travail pour toutes et tous, qui tient compte des ressources locales et réponde réellement aux besoins locaux - que la commune peut et doit intervenir. Cette intervention, pour limitée qu'elle soit dans l'actuelle répartition des compétences et des ressources entre les différentes structures

territoriales - et par la petitesse même de l'échelon communal - n'est cependant pas dénuée de moyens, au moins incitatifs.

### **3.1. Soutenir la vie économique**

Le conseil municipal apportera aide et soutien aux salarié(e)s pour la défense de leur emploi; en tant que maître d'ouvrage, il

fera autant que possible appel aux entreprises locales.

Dans cette politique de maintien de l'emploi et de développement économique le critère de l'utilité sociale des biens et services sera déterminant. Tout nouveau projet doit s'inscrire dans un axe socio-technique.

Tout en refusant le principe des exonérations fiscales systématiques, le

conseil municipal mènera une politique d'incitation à l'installation d'entreprises nouvelles. Mais après étude du dossier, il mettra des conditions (permanence de l'emploi, respect des normes antipollution en vigueur, réinvestissement sur place des bénéfices, respect des droits syndicaux) aux facilités qu'il accordera aux entreprises : caution pour emprunt, locaux provisoires, prêts de matériel,... Une attention toute particulière sera portée pour toute implantation de S.C.O.P. ou entreprise du domaine biologique (commerce, agro-bioculteur, industrie de transformation,...). L'artisanat sera également soutenu, par exemple par la location ou la mise à disposition des artisans, de locaux communaux.

Des régies communales pourront être créées afin d'assurer directement la gestion de services publics locaux actuellement non ou mal assurés : transports scolaires ou autres, la formation continue en liaison étroite avec l'Education Nationale, le ramassage sélectif des ordures ménagères, les pompes funèbres, la distribution de l'eau ou l'assainissement.

Des emplois locaux pourront être créés dans les économies d'énergie, l'exploitation des énergies locales (forêt, biomasse, énergies renouvelables), dans la gestion de la nature.

Le conseil oeuvrera pour les services publics soient assurés même dans les endroits les plus reculés de la commune. Cela vaut aussi pour les commerces vitaux. Le conseil municipal restera vigilant sur le processus éventuel de désertification.

### 3.2. **Maîtriser son économie locale**

Une plus grande maîtrise de l'économie locale ne peut se faire qu'en association étroite avec l'ensemble des partenaires ayant trait à l'emploi et à la formation. Cette association se concrétisera par la création d'une

« maison de l'emploi et de la formation » qui servira à coordonner l'ensemble des services publics de l'emploi (ANPE, ASSEDIC de la formation (éducation nationale, AFPA),.... La maison de l'emploi et de la formation devra pour assurer pleinement ses missions recevoir des subventions de l'Etat et de la Région.

Les missions de cette maison :

↳ Accueillir, informer et former les personnes privées d'emploi.

↳ Aider les exclus à se réinsérer dans le monde du travail, ou à défaut, les aider à vivre en définissant les mesures d'urgence.

↳ connaître le tissu économique, les besoins, les ressources locales à l'aide d'un « Observatoire Economique chargé d'étudier les grandes tendances, à court, moyen et long terme, de l'économie locale leurs conséquences sur l'emploi et les besoins en formation, les innovations et les créations d'emplois possibles.

↳ Favoriser l'échange d'informations et la concertation entre les différents partenaires sociaux (employeurs, syndicats, association de consommateurs, comités d'entreprises) par la mise en place d'un conseil économique et social communal ou intercommunal (district,...)

↳ Assurer la prise en charge la plus complète possible des problèmes des jeunes, en favorisant et harmonisant au niveau communal l'intervention de tous les services concernés (Education Nationale, ANPE, Education Surveillée, HLM, MPT,...) notamment par la création d'une mission locale d'animation pour l'insertion professionnelle des jeunes.

↳ Encourager toutes les initiatives créatrices d'emplois socialement utiles et liés aux besoins locaux.

### 3.3. **Un véritable développement local**

ne verra cependant le jour qu'une fois réellement reconnu le droit pour les collectivités locales à intervenir économiquement, entre autre :

- L'utilisation judicieuse de la taxe professionnelle qui pénalise les entreprises fortement utilisatrices de main d'oeuvre.

- La création de réseau locaux d'épargne populaire, contrôlés localement, et permettant l'affectation prioritaire de l'épargne au financement des investissements locaux productifs ou non.

- Par le droit à la création pour les collectivités locales de créer ou de participer à la création, d'entreprises - y compris dans les secteurs concurrentiels - par exemple des coopératives d'économie mixte, associant salarié(e)s et municipalité.

- Par la possibilité d'accorder des dégrèvements (sous conditions ) qui atténuerait les injustices fiscales.

### 3.4. **Donner l'exemple en tant qu'employeur**

- Par une politique de recrutement refusant le clientélisme, non discriminatoire, favorisant une mixité systématisée des emplois et la prise de responsabilités individuelles et collectives.

- Par une politique de progrès social passant par une véritable réduction du temps de travail et des inégalités, sans oublier un plan de formation négocié.

- par une politique de démocratie dans l'administration communale.

## 4. La commune, pilote pour une politique de maîtrise et d'économie d'énergie

Quelle peut être la marge d'autonomie d'une municipalité dans le domaine énergétique ?

Rien n'empêche théoriquement une municipalité de produire de l'énergie. Ainsi, malgré les difficultés pour obtenir les moyens financiers nécessaires, certaines communes ont déjà fait preuve de réalisations significatives pour la géothermie ou pour le solaire. La loi sur les droits et libertés des collectivités locales a ouvert un champ d'intervention économique plus large dans les domaines industriels et commerciaux.

La création de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie a permis une impulsion aux énergies alternatives au nucléaire. Néanmoins cette intervention reste limitée dans la mesure où l'état continue à privilégier le nucléaire. Il importe de renforcer les moyens et

capacités d'intervention dans le cadre d'un projet à long terme, indépendant des fluctuations politiques ou économiques.

Bref, la municipalité peut et doit agir dans le domaine énergétique.

### 4.1. **Débattre sur la production énergétique**

Réclamer la tenue de débats publics énergétiques à l'échelle de la région; élaborer des plans énergétiques régionaux soumis à un débat contradictoire et en contrôler l'application.

### 4.2. **Démocratiser la question énergétique**

En garantissant le droit à une information sérieuse: création souhaitable d'un poste de maire adjoint à la maîtrise de

l'énergie; mis en oeuvre, en lien avec l'AFME d'une action municipale d'information sur l'énergie (expositions, conférences, présentation des travaux réalisés ou envisagés dans ce domaine); distribution gratuite des règlements de sécurité et plans d'alerte; obligation annuelle d'un débat énergétique au sein du conseil municipal.

En instaurant le référendum d'initiative populaire, tant au plan local que régional.

En exigeant un droit de contrôle sur les risques entraînés par la proximité d'une installation nucléaire (PALUEL sans oublier PENLY) ou de toute autre installation potentiellement dangereuse.

En permettant à la commune d'imposer aux entreprises des modifications de conditions de production si elles présentent des risques ou des

nuisances pour la population ou les salarié(e)s.

### **4.3. Utiliser les ressources énergétiques renouvelables**

Réaliser des expériences municipales pilotes afin de susciter

l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables.

Assurer un contrôle municipal des sols afin de pouvoir imposer des normes énergétiques en contre partie de l'usage de ceux-ci.

La réalisation au plan municipal (ou régional) de projets en faveur

des énergies renouvelables peut aujourd'hui constituer un moyen d'action efficace.

## **5. La commune maîtresse de son espace**

Sans sous-estimer la puissance des conflits. Le rôle des élu(e)s est d'assumer et de gérer les conflits, non de les étouffer.

Cette dynamique peut engendrer des conflits. Le rôle des élu(e)s est d'assumer et de gérer les conflits, non de les étouffer.

Dans ce sens les associations de locataires, d'usagers de transports, du cadre de vie en général, de défense de l'environnement seront reconnues comme des interlocuteurs privilégiés.

Un atelier public d'architecture et d'urbanisme sera créé pour étudier, débattre et appliquer l'ensemble des décisions sur le cadre de vie. Cette structure intégrera les citoyen(ne)s (associations, syndicats,...) les technicien(ne)s et les élu(e)s, sera avant tout un outil du débat démocratique sur la ville. Cet atelier permettra l'étude et la formation; il apportera une aide technique à toutes et à tous (amélioration de la résidence pour les habitant(e)s, évolutions des devantures de magasin,...).

C'est ainsi que pour certains projets modifiant profondément et durablement la vie des citoyen(ne)s, l'ensemble des habitant(e)s devra être au préalable informé, pour ensuite pouvoir exprimer leur avis et enfin participer à la décision définitive.

### **5.1. Favoriser la maîtrise du foncier**

Le conseil municipal utilisera tous les outils en sa possession :

- Utilisation du P.O.S. comme l'un des outils pour un projet urbain global - social, économique et culturel - et non comme un plan de zonage et de circulation qu'il est.

- Création de zone d'intervention foncière avec utilisation du droit de préemption, constitution de réserves foncières, préservation du patrimoine communale, notamment par le biais de baux à longue durée assortis de conditions d'utilisation, publicités des transactions immobilières, réquisition des logements notoirement inoccupés.

- Le conseil municipal favorisera des formes de coopération intercommunale permettant, par exemple, la défense de

l'environnement ou une planification répondant aux besoins de la population.

En ce qui concerne la maîtrise et le contrôle sur le foncier agricole et rural la commune devra :

- organiser le zonage (agricole, forestier, constructible et autres usages).

- maintenir l'acquis existant de la propriété foncière communale (pâturage et bois communs) et le développement par des acquisitions et des échanges, notamment par des créations de GFA...

- Tout ceci aura pour but de maintenir la population rurale et agricole, le maintien du tissu social et l'entretien de l'environnement.

### **5.2. Assurer le droit au logement**

Le conseil municipal

- s'engage à tout mettre en oeuvre pour favoriser le développement de conventions collectives de logement.

- favorisera la formation des représentant(e)s des locataires, l'accès des associations de locataires à des techniciens du bâtiment et des économies d'énergie.

- En cas de conflit entre les propriétaires et locataires, il s'engage à tenter toute forme de médiation qui serait demandée.

- mettra en oeuvre une politique respectant les diversités de modes de vie, plutôt que de créer des ghettos. L'habitat social ne sera pas relégué à la périphérie de la ville.

- travaillera avec des organismes HLM afin de maintenir le parc locatif pour les catégories sociales fragilisées.

- sera contre le clientélisme : relogement par ordre d'inscription sur les fichiers avec publication annuelle des attributions.

- un véritable accueil des gens du voyage sera mis en place sur la commune en concertation avec les intéressé(e)s.

- organisera une bourse locale d'échange des logements.

- aidera prioritairement les résidents permanents pour assurer à la fois l'indépendance (décohabitation des jeunes) et la sociabilité.

- encouragera sous diverses formes (entreprises intermédiaires, régies, SCOP,...) la prise en charge du quartier par ses habitant(e)s.

### **5.3. Favoriser le transport en commun**

La priorité absolue sera donnée aux transports collectifs, aux cyclistes et aux piétons.

La sécurité sera assurée au détriment de la vitesse (pistes cyclables, ralentisseurs, aménagement de carrefour,...).

L'accessibilité aux transports en commun (bus, mini-bus, taxis collectifs,...) pour toutes et tous sera assurée, soit pas des aménagements techniques (pour les handicapé(e)s temporaires ou définitifs, les personnes âgées, les femmes enceintes,...), soit par des tarifs dégressifs, voire la gratuité selon les revenus.

Le transit poids lourds sera contrôlé (contenant et contenu).

L'utilisation collective de la voiture sera favorisée. Le conseil municipal maintiendra ou rouvrira les chemins ruraux coutumiers.

### **5.4. Respecter l'environnement**

Les décisions d'aménagement viseront à développer la qualité architecturale ainsi que l'intervention et la formation des citoyen(ne)s, notamment grâce au caractère public et démocratique qui sera donné aux concours d'architecture.

Les espaces naturels seront aménagés dans une perspective de long terme : préservation des milieux écologiquement riches et éducation-familiarisation à la nature pour toutes et tous.

Le conseil municipal favorisera l'ouverture et la création d'espaces verts non sophistiqués; ceux qui existent seront ouverts au public, en commençant par ceux qui appartiennent aux différents services de l'Etat.

On favorisera la gestion de la faune plutôt que de la chasse.

Le territoire communal sera déclaré « zone dénucléarisée », c'est à dire interdit

à l'installation ou au passage d'engins | nucléaires et de déchets radioactifs.

## 6. La commune au service de toutes et tous

En matière de développement social et culturel, la commune doit être vraiment solidaire, c'est à dire éviter deux pièges qui renforcent la dépendance et perpétuent l'inégalité : l'assistance à l'égard des plus défavorisés(e)s et la ségrégation des modes culturels comme des âges de la vie. En particulier, la politique sociale de la municipalité devra rompre avec une pratique de contrôle et de normalisation, impulser l'organisation collective des individus pour qu'ils(elles) gèrent leur propre vie dans tous ses aspects. Si ce choix se traduit en premier lieu dans la politique de l'espace et de l'habitat, il doit également trouver sa traduction dans la gestion des équipements scolaires, sanitaires, sociaux, culturels et sportifs.

Tout cela par une politique qui crée les conditions permettant à l'ensemble de la population, dans chaque quartier de participer aux choix et décisions qui favorise l'initiative populaire.

Egalement par une animation contractuelle assurant le contrôle des usagers et des élu(e)s et non le monopole associatif.

Et aussi par une utilisation polyvalente des équipements existants au bénéfice de toutes les catégories de citoyen(ne)s.

Une attention particulière doit être apportée à la solution des problèmes de vie des personnes âgées dans la ville. L'accroissement de leur nombre et leurs conditions de santé devenant une des préoccupations majeures dans la commune.

### 6.1. Rompre l'isolement

La municipalité favorisera la mise en place de structures d'accueil permettant de rompre l'isolement face aux administrations, soit sous forme d'équipements nouveaux avec polyvalence d'utilisation, soit par une meilleure utilisation concertée des possibilités existantes :

- « service de voisinage » concernant notamment les personnes âgées,

- Crèches et haltes-garderies dont l'activité et le développement devraient être coordonnés au niveau municipal par un office de la petite enfance,

- structure provisoire d'accueil, de conseil et de dépannage pour les personnes en difficulté (conseils en démarches administratives, médiateur local,...)

- Structures favorisant l'accueil, l'expression et les activités culturelles des communautés immigrées et la lutte contre le racisme.

- les centres de loisirs et de vacances ouverts à tous les types de séjour, pour toutes les catégories d'âge,

- La poursuite du développement de structure comme la MPT afin d'élargir l'offre.

### 6.2. Sécurité : une autre réponse que la répression

L'insécurité - thème exploité et amplifié par certains dans des buts qui ne sont pas innocents - est une réalité vécue par beaucoup d'habitant(e)s. Face à la « délinquance », une politique ne doit pas se contenter de réprimer, elle doit avant tout prévenir et favoriser la prise en charge collective de ce problème. Les causes de la petite « délinquance » sont connues : chômage, en particulier des jeunes, grands ensembles, absence de lieux de rencontre, absence de reconnaissance et de représentation, etc.

Il est évident qu'un conseil municipal ne peut résoudre tous ces problèmes, mais il peut impulser, en concertation avec les acteurs sociaux (travailleur(euse)s sociaux(ales), militant(e)s associatif(ive)s, etc.) un certain nombre d'actions :

- Créer un conseil communal de Prévention de la délinquance,

- Favoriser la mise en place de structures légères, lieux de débats, de rencontre pour aider à retrouver le sens du dialogue et du collectif et développer des actions d'animation.

- Assurer un service juridique et ouvrir une antenne locale de services administratif.

### 6.3. Ouvrir l'école sur la commune, ouvrir la commune à l'école

La municipalité interviendra pour que soient assurées à tous les enfants les conditions nécessaires à leur plein épanouissement et que soit réduite l'inégalité devant et dans l'école entre les enfants des différents milieux.

En particulier elle assurera à l'école publique les conditions de son bon fonctionnement : cantines, garderies accueil des enfants dès 2 ans...

Mais elle interviendra surtout pour que les structures scolaires ne soient plus des lieux clos sur eux-mêmes en marge de la vie sociale : des relations plus étroites avec le milieu social local sont une des conditions de développement d'un milieu propice à la lutte contre l'échec scolaire. cela passe notamment par :

- la participation de la commune et l'encouragement par tous les moyens donnés aux expériences éducatives locales : projets d'action éducative,...

- l'ouverture des locaux scolaires à des groupes et activités non scolaires,

- la mise à la disposition de l'école des moyens municipaux, en matériel (moyens audiovisuels, informatiques, reprographiques, etc.), en documentation, en locaux.

- la création d'un réseau de coordination de tous ceux (toutes celles) qui travaillent à la formation et l'éducation, qu'ils(elles) soient enseignant(e)s ou non.

Globalement la politique scolaire municipale s'inspirera des principes suivants :

- l'école ne concerne pas seulement les enseignant(e)s et une transformation de l'école doit reposer sur le développement d'un mouvement de société autour d'elle,

- tout doit être fait pour favoriser une prise de responsabilité des enfants et des jeunes eux-mêmes dans comme hors de l'école (d'où la nécessité d'encourager toutes les formes d'auto-organisation, association de jeunes et d'enfants comme un Conseil municipal d'enfants),

- L'école doit être un lieu privilégié d'apprentissage de la démocratie et de ses valeurs : égalité, antiracisme, anti-sexisme,...

Enfin la commune soutiendra financièrement, le cas échéant, l'enseignement des langues d'origine lorsqu'il y a présence de communautés immigrées.

### 6.4. Le droit à la santé

Face à un système de santé fondé sur le paiement à l'acte, qui implique spirale inflationniste, pratique parcellaire et inégalité devant la maladie, la municipalité favorisera, et au besoin suscitera, toute initiative tendant à la création d'unités décentralisées à caractère non marchand, associant les usagers et l'ensemble des professions de santé, et regroupant les fonctions de prévention, de continuité des soins et d'information (contraception, diététique,...).

Dans ce cadre l'accès gratuit des mineurs aux services de santé sera garanti dans le respect de leur liberté et de leur anonymat.

Le maintien à domicile doit être un droit réel pour toutes les personnes, notamment âgées ou handicapées qui le désirent.

Un effort sera poursuivi en matière d'orthogénie et d'information sexuelle, drogues (tabac, alcool), sida,....

### 6.5. Le sport pour toutes et tous

La municipalité veillera à ce qu'aucune association ou groupe de pression n'exerce de monopole sur les équipements

sportifs existants, et à ce que les pratiques d'amateurs ne soient pas sacrifiées au professionnalisme et au vedettariat:

- des contrats seront négociés prévoyant des heures d'ouverture à tous les publics pour les équipements gérés par les associations; les locaux sportifs des écoles devront également être ouverts à toutes et tous hors des horaires scolaires.

- Le conseil municipal privilégiera la création d'équipements légers, utilitaires et décentralisés.

- Il proposera aux associations la mise en place d'une « carte orange » (laissez-passer permanent, annuel ou trimestriel) des sports et des loisirs afin de favoriser la

multiplicité des pratiques plutôt que celle des adhésions.

### **6.6. Faire vivre les cultures**

Là encore, la politique du conseil municipal tendra à favoriser la multiplicité des modes et des pratiques culturels en brisant les ghettos qui enferment les uns et excluent les autres:

- en encourageant la création de lieux d'animation et de rencontre polyvalents et décentralisés (comme pour l'école de musique, la MPT,...) et en permettant à toutes et tous d'avoir l'accès le plus large

possible aux richesses du patrimoine culturel communal,

- en donnant les moyens aux cultures locales de vivre, à la mémoire populaire de s'exprimer, aux cultures spécifiques des groupes nationalitaires ou des communautés étrangères présentes sur la commune d'exister,

- en encourageant le goût de la découverte et de la créativité. Il s'agit que chacun(e) ne soit plus seulement consommateur(rice), mais créateur(rice) de sa propre culture.

# Table des matières

<b>1. DES ELU(E)S POUR DES AVANCEES DE LA DEMOCRATIE POLITIQUE .....</b>	<b>1</b>
1.1. UN CONSEIL MUNICIPAL REPRESENTATIF .....	1
1.2. POUR QUE CHACUN(E) PUISSE EXERCER LA FONCTION D'ELU(E).....	1
1.3. LA DEMOCRATIE POLITIQUE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
1.4. LE COMPTE-RENDU DU MANDAT .....	1
<b>2. ....</b>	<b>1</b>
<b>2. LA DEMOCRATIE LOCALE .....</b>	<b>2</b>
2.1. L'INFORMATION MUNICIPALE .....	2
2.2. LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS .....	2
2.3. AU-DELA DES ASSOCIATIONS .....	2
2.4. DEVELOPPER LES COLLECTIFS DE QUARTIER .....	2
2.5. DROIT AU REFERENDUM D'INITIATIVE POPULAIRE.....	2
<b>3. ....</b>	<b>2</b>
<b>3. LA COMMUNE ACTIVE POUR L'EMPLOI .....</b>	<b>2</b>
3.1. SOUTENIR LA VIE ECONOMIQUE .....	2
3.2. MAITRISER SON ECONOMIE LOCALE .....	3
3.3. UN VERITABLE DEVELOPPEMENT LOCAL .....	3
3.4. DONNER L'EXEMPLE EN TANT QU'EMPLOYEUR.....	3
<b>4. ....</b>	<b>3</b>
<b>4. LA COMMUNE, PILOTE POUR UNE POLITIQUE DE MAITRISE ET D'ECONOMIE D'ENERGIE.....</b>	<b>3</b>
4.1. ....	3
4.1. DEBATTRE SUR LA PRODUCTION ENERGETIQUE .....	3
4.2. DEMOCRATISER LA QUESTION ENERGETIQUE.....	3
4.3. UTILISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES RENOUVELABLES .....	4
<b>5. LA COMMUNE MAITRESSE DE SON ESPACE.....</b>	<b>4</b>
5.1. ....	4
5.1. FAVORISER LA MAITRISE DU FONCIER.....	4
5.2. ASSURER LE DROIT AU LOGEMENT .....	4
5.3. FAVORISER LE TRANSPORT EN COMMUN .....	4
5.4. RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.....	4
<b>6. LA COMMUNE AU SERVICE DE TOUTES ET TOUS.....</b>	<b>6</b>
6.1. ....	6
6.1. ROMPRE L'ISOLEMENT .....	6
6.2. SECURITE : UNE AUTRE REPONSE QUE LA REPRESSION .....	6
6.3. OUVRIR L'ECOLE SUR LA COMMUNE, OUVRIR LA COMMUNE A L'ECOLE .....	6
6.4. LE DROIT A LA SANTE.....	6
6.5. LE SPORT POUR TOUTES ET TOUS .....	7
6.6. FAIRE VIVRE LES CULTURES.....	7